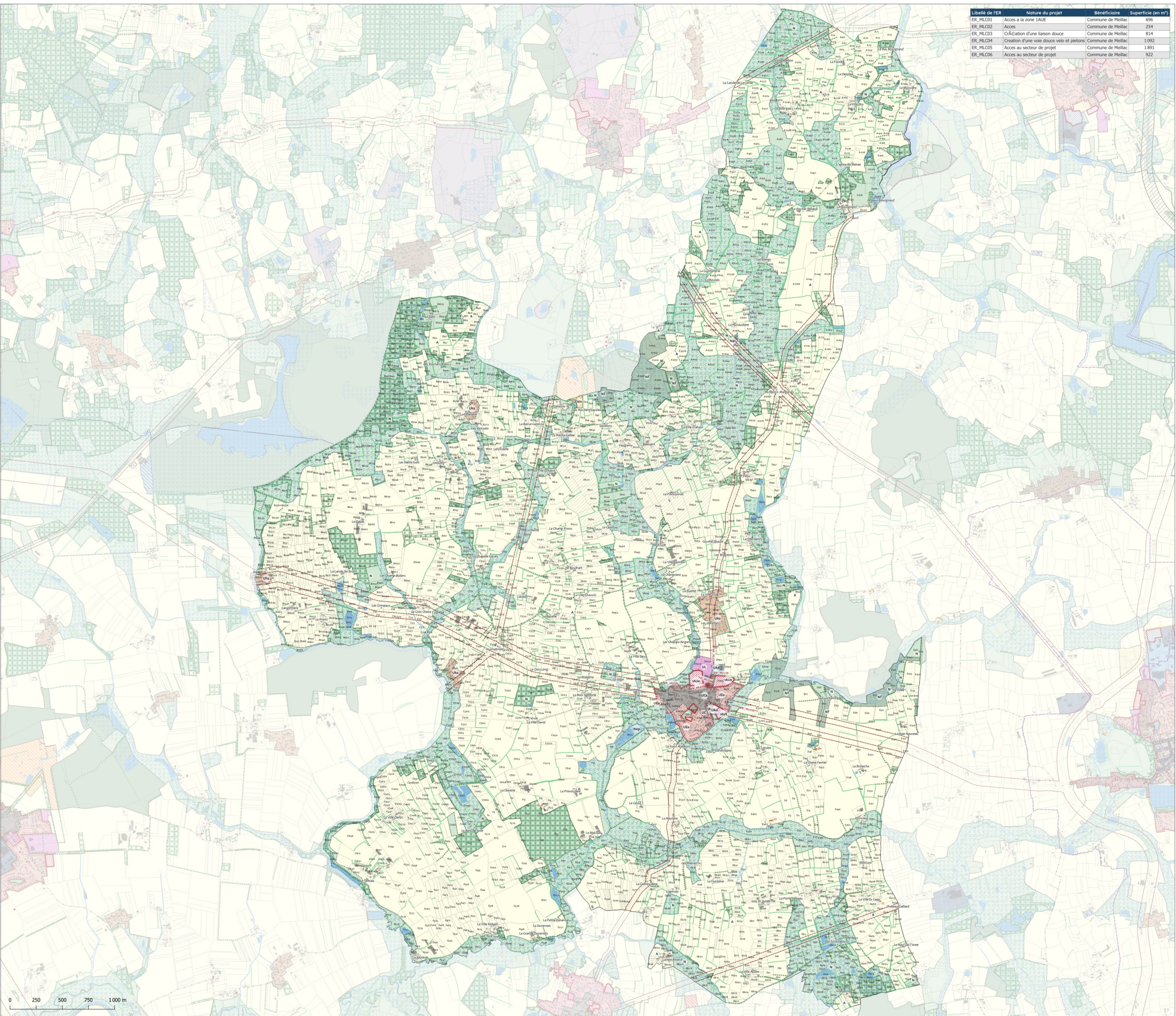




Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_ML001	Accès à la zone 1AUE	Commune de Meillac	696
ER_ML002	Accès	Commune de Meillac	254
ER_ML003	Création d'une liaison douce	Commune de Meillac	814
ER_ML004	Création d'une voie douce vélo et piétons	Commune de Meillac	1092
ER_ML005	Accès au secteur de projet	Commune de Meillac	1891
ER_ML006	Accès au secteur de projet	Commune de Meillac	922

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCA : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UCB : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UCC : centre ancien du pôle de Combourg
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEA : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEB : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UJ : secteur jardiné en zone urbaine
- UA : secteur accueillant une activité
- UA1 : secteur accueillant une activité économique dédiée au commerce - Combourg
- UA2 : secteur accueillant une activité en densification
- UH1 : hameau densifiable
- UH2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- 1AUA : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- 1AUB : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- 1AUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'équipement
- 2AUA : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale d'activités
- 2AUB : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle
- NF : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Npv : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à l'aire d'accueil des gens de voyage
- NCA : zone dédiée aux activités de carrières
- Nap : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Nat : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale d'activités - Développement d'entreprise
- N1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - COBAC Parc
- N2 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - La Ville Prie
- N3 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Le petit Moulin du Rouvre
- Nz : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Zoo de la Bourbansais
- Npv : secteur dédié à l'accueil d'installations photovoltaïques

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-11
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Bois Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de protection du caractère commercial à maintenir au titre du L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Murs traditionnels en pierre à protéger au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Bois Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-25
- Diversité commerciale à préserver

Informations surfaciques

- Périmètre de 500m autour des gares
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Combourg
- Bâtiment existant mais non cadastré
- Passage d'une servitude relative aux chemins de fer (T1)
- Périmètre d'une servitude de protection des captages d'eau (AS1)

Informations linéaires

- Voie de contournement de Combourg (schéma de principe)
- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

MEILLAC

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique en date du 17 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Frémiers

Loïc REGEAUD
Président du Conseil Communautaire de Communes

Date d'approbation
17/12/2024

Pièce du PLUi
4.2.17